



**Centrale des syndicats  
du Québec**

**Centralisons  
nos forces**

---

## **Nationalisation des services éducatifs à la petite enfance**

**Mémoire présenté au ministère de la Famille dans le cadre de la consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la  
Fédération des intervenantes en petite enfance du  
Québec (FIPEQ-CSQ)

Mai 2021

*La Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ) est une fédération affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Elle est constituée des organisations qui y adhèrent, elle comprend 21 syndicats régionaux affiliés, soit les Alliances des intervenantes en milieu familial (ADIM) et les Syndicats des intervenantes en petite enfance (SIPE), dont les membres travaillent dans les services de garde comme personnel salarié ou comme responsable en milieu familial régi et subventionné.*

*La FIPEQ-CSQ constitue la seule et unique fédération syndicale représentant exclusivement les intervenantes en petite enfance, elle compte près de 13 000 membres et elle possède la plus grande expertise dans le réseau de la petite enfance.*

*Quant à elle, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont environ 125 000 font partie du personnel de l'éducation.*

*La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ-CSQ, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.*

*Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines des services éducatifs à la petite enfance, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.*

*De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.*

*Quand il est question d'éducation à la petite enfance, la quantité, c'est bien. La qualité, c'est essentiel.*

PEGGY FURIC  
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COMPÉTENCES  
OCDE, 2017

Le 23 janvier 1997, Pauline Marois, alors ministre de l'Éducation, dévoilait, par un livre blanc intitulé *Les enfants au cœur de nos choix*, une politique familiale avant-gardiste dont un des objectifs majeurs était de favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances pour tous. Dès lors, le Québec s'est doté d'un système éducatif complet débutant dès la petite enfance. Aujourd'hui, malgré ses imperfections, le Québec demeure un modèle à suivre au Canada et dans le monde<sup>1</sup>.

Au cours des années, nos services éducatifs à la petite enfance se sont intégrés parfaitement au système éducatif québécois, en se positionnant non seulement par leur qualité comme un facteur de premier plan dans le développement de nos enfants, mais également comme un acteur collaboratif majeur dans les premières grandes transitions que vivent les enfants, notamment la première transition scolaire.

Près de 25 ans plus tard, nous nous retrouvons à l'aube d'un nouveau livre blanc, car le réseau de la petite enfance du Québec est en difficulté. Notre réseau ne réussit pas à se développer adéquatement, et une importante pénurie d'intervenantes et d'intervenants fait craindre le pire pour son avenir. Au risque de nous répéter, nos réseaux de centres de la petite enfance (CPE) et de responsables en services éducatifs en milieu familial régis et subventionnés (RSE) ont tout de même été cités en exemple dans le discours du Trône du gouvernement canadien à l'automne 2020.

Pour remettre notre réseau de services éducatifs à la petite enfance sur la bonne voie, nous devons nous appuyer sur ce qui fonctionne, sur ce que nous avons de mieux et baser nos décisions et nos actions sur la nécessité d'un système axé sur l'assurance de la qualité des services offerts aux enfants ainsi que sur l'accessibilité des places.

À plusieurs reprises au cours des dernières années, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ) ont réitéré leurs positions en petite enfance pour un réseau régi et subventionné offrant des services éducatifs de qualité. Plusieurs décisions prises à différentes instances ont affirmé l'importance de maintenir la contribution réduite pour tous les parents et de mettre fin au crédit d'impôt pour frais de garde. Également, la CSQ et la FIPEQ-CSQ ont insisté à différentes reprises pour assurer la promotion et

---

<sup>1</sup> BROUSSEAU-POULIOT, Vincent (2021). « Le meilleur marché du travail au monde pour les femmes est-il au Québec? », *La Presse*, [En ligne] (3 avril). [lapresse.ca/affaires/economie/2021-04-03/decryptage/le-meilleur-marche-du-travail-au-monde-pour-les-femmes-est-il-au-quebec.php?fbclid=IwAR05JmyXNWD\_dmrckRrS3NvYGcBEx21iwP3F2e11-O8lhiQy1KFDnU0\_YVU].

le développement des services éducatifs régis et subventionnés ainsi que leur opposition à la privatisation en petite enfance.

La position de la CSQ et de la FIPEQ-CSQ se résume en quatre principes, tous en lien avec leur mission, leurs valeurs et leurs orientations :

- Tous les enfants du Québec doivent avoir des chances égales d'accéder à des services de qualité qui auront des répercussions tout au long de leur vie.
- Le développement de l'enfant fait partie des responsabilités de l'État.
- Les services éducatifs à la petite enfance ne sont pas des commodités marchandes.
- Il faut assurer l'équité des conditions de travail de tous les intervenants et intervenantes du réseau de la petite enfance.

En plus des recommandations incluses dans ce mémoire, nous ajoutons, à l'annexe I, une série de recommandations et de revendications que nous avons portées au cours des années et qui pourraient s'avérer des pistes de solutions intéressantes.

En décembre 2020, *Le Journal de Montréal* publiait les résultats d'un sondage sur les réalisations dont les Québécoises et Québécois sont le plus fiers<sup>2</sup>. Notre système de garderies à faible coût y figurait au septième rang parmi plusieurs de nos grandes réalisations sociales. Pourtant, notre réseau de services éducatifs en petite enfance vit des difficultés qui justifient l'actuelle consultation et l'éventuelle publication d'un livre blanc, dont la portée sera aussi grande que la politique familiale de 1997.

Pour la CSQ et la FIPEQ-CSQ, le gouvernement ne doit plus attendre et il doit prendre ses responsabilités face à notre réseau de services éducatifs en petite enfance. Cette prise de responsabilités, si elle respecte la fierté que la société québécoise a de ses services éducatifs à la petite enfance, doit s'apparenter à une nationalisation de ceux-ci.

## **Égalité des chances et qualité des services**

En 2017, par sa Politique de la réussite éducative, le Québec réitérait son engagement envers le développement de ses enfants par un système éducatif accessible et ouvert à l'apprentissage tout au long de la vie :

Les enjeux et les orientations de la politique s'appliquent autant aux services de garde éducatifs à l'enfance qu'à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle [...] Ils s'inscrivent enfin dans la perspective d'une transition réussie vers l'enseignement supérieur ou le marché du travail. Par cette politique, le

---

<sup>2</sup> LE JOURNAL DE MONTRÉAL (2020). « *Sondage : baromètre des réalisations dont nous sommes le plus fiers* », [En ligne], (7 décembre). [journaldemontreal.com/2020/12/07/barometre-des-realizations-dont-nous-sommes-le-plus-fiers].

Québec se dote d'une vision large qui prend en compte l'ensemble des réalités du monde de l'éducation<sup>3</sup>.

L'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM)<sup>4</sup>, réalisée en 2017 par l'Institut de la statistique du Québec, a permis de constater qu'un enfant sur cinq est vulnérable dans au moins un domaine de son développement en commençant son parcours préscolaire. Dans les milieux les plus défavorisés, la proportion grimpe à un enfant sur trois. L'EQDEM démontre également que les enfants qui ont fréquenté un service éducatif à la petite enfance ont moins tendance à être vulnérables.

À l'instar de l'EQDEM, différentes études<sup>5</sup> démontrent que la fréquentation d'un service éducatif pendant la petite enfance peut être particulièrement bénéfique, non seulement pour le développement des enfants, mais également pour l'ensemble de la société. En fait, la fréquentation d'un service éducatif de qualité pendant la petite enfance permet de favoriser l'équilibre des chances en ce qui concerne les résultats scolaires et affecte positivement l'écart entre les enfants issus de milieux moins favorisés et ceux issus de milieux plus favorisés.

Globalement, ces études permettent de constater que la fréquentation de services éducatifs à la petite enfance a des répercussions positives sur la santé tout au long de la vie, et cela constitue assurément un avantage pour le système de santé. En effet, on observe une diminution de problèmes tels que l'anxiété ou la dépression, le risque de maladies cardiovasculaires, l'hypertension, l'obésité ou le diabète chez les enfants ayant fréquenté des services éducatifs à la petite enfance. Une meilleure santé mène par le fait même à une diminution de la consommation de médicaments.

De plus, sur le plan scolaire, on observe également de meilleurs résultats en lecture, en écriture et en mathématiques à l'âge de 12 ans chez les enfants de milieux défavorisés ayant bénéficié de services éducatifs à la petite enfance. Pour l'ensemble des enfants, les services éducatifs à la petite enfance mènent à de meilleurs taux de diplomation (particulièrement chez les garçons), à un meilleur respect des règles, à une diminution des comportements agressifs et à une proportion moins élevée d'enfants ayant besoin de services spécialisés.

---

<sup>3</sup> QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2017). *Politique de la réussite éducative : le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*, [En ligne], Le Ministère, 79 p. [education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\_web/documents/PSG/politiques\_orientations/politique\_reussite\_educative\_10juillet\_F\_1.pdf].

<sup>4</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2018). *Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle 2017 : portrait statistique pour le Québec et ses régions administratives*, [En ligne], ISQ, 123 p. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-sur-ledeveloppement-des-enfants-a-la-maternelle-2017-portrait-statistique-pour-le-quebec-et-ses-regions-administratives.pdf].

<sup>5</sup> GAGNON, Éloi, et autres (2020). *The Intensity of Formal Daycare Attendance Decreases the Shared Environment Contribution to School Readiness: A Twin Study*, [En ligne] (5 octobre). [doi.org/10.31219/osf.io/vmh9b]; FITZPATRICK, C., E. BOERS et L. S. PAGANI (2020). « Kindergarten Readiness, Later Health, and Social Costs », *Pediatrics*, [En ligne], vol. 146, n° 6 (décembre). [doi.org/10.1542/peds.2020-0978].

Socialement, les études citées plus haut démontrent que les gains se concrétisent par une diminution de la criminalité et de la consommation de drogue, ainsi que par un taux d'emploi et des revenus plus élevés. Plus important encore, l'accès à des services éducatifs à la petite enfance est, sans contredit, le facteur le plus important permettant aux mères l'accès aux études et au marché du travail.

Cependant, comme l'indique l'*Enquête sur l'utilisation, les besoins et les préférences des familles en matière de services de garde* de 2009<sup>6</sup>, les enfants provenant de milieux défavorisés sont moins nombreux à fréquenter des services éducatifs à la petite enfance. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation. Les principales mentionnées par les parents sont : le manque de places, le coût des services, leur localisation et le manque de flexibilité des services offerts.

On ne peut douter de l'effet positif des services éducatifs sur les enfants en ce qui concerne leur développement, mais il y a lieu de s'inquiéter du fait que les enfants qui pourraient en bénéficier le plus sont ceux qui semblent moins les fréquenter. Cependant, en excluant la capacité à offrir des places, on peut conclure que les parents d'enfants issus de milieux défavorisés ont besoin de services éducatifs à la petite enfance de proximité, abordables et flexibles.

Dans son dossier *Petite enfance : la qualité des services éducatifs à la petite enfance au Québec*, l'Observatoire des tout-petits résumait les conclusions de chercheurs sur les conditions d'implantation qui favorisent la qualité des services éducatifs à la petite enfance :

- Financement gouvernemental ou fonctionnement à but non lucratif;
- Intégration des services éducatifs à d'autres services offerts dans la communauté;
- Implication des parents dans le fonctionnement du service éducatif<sup>7</sup>.

Au Québec, ces conditions d'implantation sont remplies à 100 % par un réseau de CPE, qui sont des organismes à but non lucratif (OBNL), géré par un conseil d'administration décisionnel impliquant la communauté et les parents utilisateurs aussi bien que par un réseau de RSE associé à des bureaux coordonnateurs souvent en coordination avec des CPE. Cette proximité entre la communauté et la famille nous rapproche de l'application du vieil adage africain selon lequel *Il faut tout un village pour élever un enfant*.

Un village, une communauté, c'est aussi l'expression d'une proximité géographique, et cet aspect a une importance souvent insoupçonnée dans la mise en place d'une politique de conciliation famille-travail. Effectivement, la localisation des services

---

<sup>6</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2009). *Enquête sur l'utilisation, les besoins et les préférences des familles en matière de services de garde, 2009*, [En ligne], ISQ, 35 p. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-sur-lutilisation-les-besoins-et-les-preferences-des-familles-en-matiere-de-services-de-garde-2009-portrait-quebecois-et-regional.pdf].

<sup>7</sup> OBSERVATOIRE DES TOUT-PETITS (2018). *Petite enfance : la qualité des services éducatifs au Québec*, [En ligne], Montréal, L'Observatoire, 58 p. [tout-petits.org/img/dossiers/qualite/Dossier-Qualite-Service-de-garde-V11-LR.pdf].

éducatifs demeure un facteur considérable pour les parents. Le cliché voulant que le service éducatif se trouve quelque part sur la route à faire entre la maison et le travail n'en est pas réellement un. En vérité, c'est la plupart du temps une nécessité pour les parents, car c'est un moyen efficace d'augmenter le temps de qualité en famille.

Les services éducatifs à la petite enfance sont des services de proximité sur tous les plans, que ce soit :

- Géographiquement, pour leur capacité à améliorer la conciliation famille-travail;
- Administrativement, par l'implication des parents et de la communauté qu'ils touchent dans les prises de décisions;
- Pédagogiquement, par la qualité de la relation privilégiée développée entre les enfants, leurs parents et leurs éducatrices ou éducateurs.

Ces conditions gagnantes, on les observe aussi bien en CPE qu'en milieu familial, à la différence qu'en milieu familial, la relation enfant/parents/responsable de services éducatifs se développe plus alentour d'une bulle se rapprochant d'une bulle familiale élargie. Le fait que les milieux familiaux représentent le tiers des places occupées en services éducatifs démontre qu'ils sont indispensables et que la capacité pour les parents de pouvoir faire un choix du type de services qu'ils désirent doit demeurer.

Afin de conserver cette facette intéressante de nos services éducatifs, il faut s'assurer de garder intacte la recette gagnante qu'est le mélange d'offre de places en CPE et en milieu familial.

En 2007, en rendant public *Le Québec soutient ses familles*, le gouvernement voulait, entre autres, indiquer la direction que prendraient ses actions futures en matière de politique familiale, dont voici deux extraits :

- « Le soutien aux familles constitue une question prioritaire pour la société. L'appui doit venir de tous les partenaires qui contribuent à définir les conditions de vie des familles, notamment des entreprises, des municipalités et des établissements d'enseignement;
- Le gouvernement entend par ailleurs maintenir sa volonté globale d'intégrer le soutien aux familles dans l'ensemble des politiques visant directement les citoyennes et les citoyens<sup>8</sup>.

Avec la présentation d'un nouveau livre blanc sur la petite enfance, il convient d'affirmer le rôle important et la place prédominante qu'ont les services éducatifs à la petite enfance au Québec pour les familles et pour l'ensemble de la société.

---

<sup>8</sup> QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2007). *Le Québec soutient ses familles : des politiques généreuses et innovatrices, des résultats significatifs*. [En ligne], Québec, 40 p. [mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF\_quebec\_soutien\_familles.pdf].

Les services éducatifs à la petite enfance sont le premier maillon du continuum éducatif. Leur rôle dans la première transition scolaire de l'enfant est donc primordial. Un changement dans l'approche éducative destinée aux enfants de 0 à 5 ans n'est pas souhaitable, et la coordination du programme Accueillir la petite enfance et du programme préscolaire est importante, mais la première transition scolaire doit se faire dans une approche de développement global plutôt que dans une approche de scolarisation précoce. La coordination entre les réseaux de services éducatifs à la petite enfance et préscolaire est une condition primordiale du succès de la transition de l'enfant.

### **Recommandation #1**

Le livre blanc annoncé pour l'automne 2021 doit exprimer clairement que les services éducatifs à la petite enfance constituent le premier maillon fort du système d'éducation et qu'ils contribuent à favoriser l'égalité des chances.

### **Recommandation #2**

Le livre blanc sur la petite enfance doit placer les principes d'accessibilité et d'universalité au cœur des orientations gouvernementales.

### **Recommandation #3**

Le gouvernement doit prioriser le développement global de l'enfant dans ses orientations afin de favoriser le succès de la première transition scolaire.

L'accès aux services éducatifs doit être soutenu par un processus simple et accessible pour l'ensemble des parents du Québec. Les mécanismes d'admission et d'inscription ainsi que le recours à un guichet unique, soit La Place 0-5, ont été et sont encore vivement critiqués. Le rapport de la vérificatrice générale du Québec d'octobre 2020<sup>9</sup> en a fait état, notamment en ce qui concerne le manque d'informations et le non-respect des obligations légales.

La mise en place d'un guichet unique est en soi une excellente idée, mais demeurera toujours contradictoire avec certaines pratiques de gestion inhérentes à l'organisation de services dans les différents milieux. Une certaine latitude dans la détermination des critères d'admission pour les CPE est normale, car chaque organisation doit répondre aux besoins d'une communauté spécifique en fonction de ses capacités et de ses contraintes. Présentement, chaque CPE peut déterminer et prioriser des

---

<sup>9</sup> « Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance », dans VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (2020). *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021*, [En ligne], Québec, 62 p. [vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq\_ch02\_cpe\_web.pdf].

critères d'admission qui facilitent son fonctionnement, ce qui peut simplifier grandement sa gestion et ses activités.

Par exemple, offrir en priorité des places aux intervenantes et intervenants de l'installation est une condition de travail concédée dans plusieurs CPE, et ce n'est pas par hasard ni par générosité que l'on ne retrouve pas ce critère dans un processus d'admission. En fait, c'est une pratique de gestion intelligente, car elle assure une disponibilité de la main-d'œuvre. On conçoit aisément que faciliter l'accès au travail d'une personne par l'accueil d'un enfant peut permettre à l'installation d'en accueillir plusieurs autres, et cela, par la mise en place d'une mesure de conciliation famille-travail simple, mais efficace.

Ce n'est qu'une des nombreuses raisons qui peuvent justifier l'importance d'une microgestion des critères d'admission, car chaque milieu aura toujours ses propres spécificités qu'il sera toujours important de considérer pour s'assurer d'une réponse optimale aux besoins des enfants et des parents. Cependant, un guichet unique doit tout de même respecter certains principes applicables à l'ensemble du réseau.

#### **Recommandation #4**

Afin de faciliter l'accès aux services éducatifs à la petite enfance par un guichet unique, le gouvernement doit axer le fonctionnement et les protocoles à respecter sur les principes suivants :

- L'utilisation du guichet unique ne doit entraîner aucuns frais pour le parent.
- Le parent doit avoir la capacité d'inscrire son enfant sur la liste d'attente de différents milieux.
- Le parent doit avoir accès à toutes les informations lui permettant de planifier le moment où son enfant aura accès aux services ainsi que de choisir adéquatement le milieu répondant davantage à ses besoins et à ceux de son enfant.
- Les CPE et les RSE doivent bénéficier d'une marge de manœuvre leur permettant de déterminer des critères d'admission qui leur sont spécifiques afin de favoriser l'attraction et la rétention de personnel.

#### **Responsabilité de l'État**

En 1997, la création des CPE et l'offre de services éducatifs à la petite enfance en milieu familial ont marqué le début d'une croissance importante de la participation active des femmes québécoises au marché du travail en leur facilitant l'accès non seulement à l'emploi, mais également aux études. L'amélioration de la condition des femmes est un facteur économique important ayant des effets positifs sur la société, mais plus directement sur les familles défavorisées en permettant, entre autres, des revenus plus élevés et son lot d'avantages pour le développement des enfants.

Si l'on se fie à un sondage Léger<sup>10</sup> portant sur les attentes des Québécoises et Québécois sur l'importance à accorder à la petite enfance, la population du Québec considère que les enfants et leur développement sont une priorité. Le changement souhaité en petite enfance au Québec est un projet de société que l'on pourrait associer à d'autres projets de la société québécoise qui se sont réalisés au cours des années. Un projet de société, c'est un choix que veut faire une population et qui devrait habituellement la faire rêver.

Ce sondage Léger de 2018 démontre que la population québécoise considère à 87 % qu'il est important que le gouvernement en fasse plus pour le bien-être et le développement de la petite enfance, et 67 % des répondantes et répondants jugent qu'il n'en fait pas assez. Également, 75 % croient que le développement des enfants de 0 à 5 ans devrait être une priorité des décideurs publics. Si l'on en juge par ces résultats, la responsabilité de l'État québécois dans le secteur de la petite enfance est sans équivoque et non négociable, si l'on peut dire.

La préparation d'un nouveau livre blanc s'inscrit dans la perspective du sérieux que le gouvernement veut mettre dans sa démarche de revoir le réseau de la petite enfance, tant pour son développement que pour la qualité des services qui y sont offerts. Il est clair que les attentes de la population sont grandes envers les décideurs publics, car il en va d'un des biens les plus précieux que nous ayons : l'avenir pour notre société que représentent les enfants.

Depuis des lustres, les facteurs économiques ont été favorisés dans la majorité des décisions qui ont été prises par les différents gouvernements qui se sont succédé. C'est en rappelant les liens entre les priorités économiques et sociales d'un gouvernement que Pauline Marois introduisait son livre blanc en 1997, une politique familiale qui a permis au Québec d'ouvrir la porte au marché du travail à un grand nombre de femmes.

Alors que le Québec continue de constater une rareté de main-d'œuvre, et cela, même pendant une période de pandémie, le développement économique ne peut se permettre de limiter l'accès au marché du travail pour restreindre les dépenses gouvernementales. L'étude de Pierre Fortin, Luc Godbout et Suzie St-Cerny sur l'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux<sup>11</sup>, a démontré que chaque dollar investi en services éducatifs à la petite enfance permettait aux gouvernements de recevoir un retour fiscal de 1,47 \$, un gain net immédiat de 47 %.

---

<sup>10</sup> OBSERVATOIRE DES TOUT-PETITS (2018). *Les attentes des Québécois sur l'importance à accorder à la petite enfance : résultat d'un sondage populationnel*, [En ligne], Québec, 27 p. [tout-petits.org/img/sondage/importance-petiteenfance/sondage-populationnel\_GSTP2018\_VF.pdf].

<sup>11</sup> FORTIN, Pierre, Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2013). « L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux », *Revue Interventions économiques*, [En ligne], vol. 47. [journals.openedition.org/interventionseconomiques/1858].

À moyen et long terme, les impacts économiques positifs des investissements en services éducatifs à la petite enfance sont difficiles à mesurer, mais on sait qu'il faut faire des liens entre le niveau des services à la petite enfance et la diminution de la nécessité d'intervenir au cours du cheminement subséquent de l'enfant. Cela génère des économies que les études estiment à des ratios coûts-bénéfices variant de 7:1 à 11:1 pour chaque dollar investi, comme le rapportait Jim Stanford<sup>12</sup> en novembre 2020. D'ailleurs, ce dernier affirme même qu'investir dans des services éducatifs à la petite enfance est l'un des meilleurs moyens de relancer l'économie.

En 2018, avec la publication de la Stratégie 0-8 ans *Tout pour nos enfants*<sup>13</sup>, le gouvernement du Québec, en prenant des engagements envers les services éducatifs à la petite enfance, confirmait sa responsabilité dans le développement des enfants de 0 à 5 ans. Rappelons ici certains de ces engagements :

- Bonifier l'allocation accordée à un CPE ou à une garderie recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé, pour lui permettre de recruter du personnel ou d'offrir des biens et des services supplémentaires adaptés à leurs besoins particuliers;
- Accueillir davantage d'enfants handicapés par installation donnant droit à l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé;
- Bonifier la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde éducatifs à l'enfance pour les enfants ayant des besoins importants;
- Augmenter le financement des services de garde éducatifs à l'enfance et ainsi permettre à ceux-ci d'acquérir du matériel éducatif et des outils pédagogiques, et d'organiser des sorties ou des activités éducatives;
- Soutenir l'organisation de formations à l'intention du personnel éducateur des services de garde éducatifs à l'enfance en installation;
- Réaliser des projets visant à améliorer la qualité éducative des services de garde éducatifs à l'enfance en milieu familial en accordant un soutien financier aux bureaux coordonnateurs des milieux familiaux.

Ces engagements rejoignent certaines des revendications que soutiennent la CSQ et la FIPEQ-CSQ depuis plusieurs années en matière de petite enfance. La publication d'un livre blanc est l'occasion parfaite pour l'État québécois de s'atteler à la tâche en ce qui concerne ses responsabilités vis-à-vis le développement des enfants de 0 à 5 ans.

---

<sup>12</sup> STANFORD, Jim (2020). *The Role of Early Learning and Child Care in Rebuilding Canada's Economy after COVID-19*, [En ligne], Vancouver, Center for Future Work, 42 p. [centreforfuturework.ca/wp-content/uploads/2020/11/ELCC-Report-Formatted-FINAL-FINAL.pdf].

<sup>13</sup> QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2018). *Tout pour nos enfants : Stratégie 0-8 ans*, [En ligne], Québec, 53 p. [education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\_web/documents/PSG/politiques\_orientations/Strate\_gie\_0-8\_ans.pdf].

La CSQ et la FIPEQ-CSQ sont particulièrement sensibles à l'offre de formation des intervenantes et des intervenants en petite enfance. Le meilleur outil de développement professionnel est la formation continue, car elle prend la relève de la formation initiale et elle permet autant un maintien que l'amélioration de la qualité des services offerts par le réseau éducatif à la petite enfance. De ce fait, il est primordial de reconnaître le travail de développement personnel et professionnel du personnel.

Malheureusement, malgré toutes les promesses de développement du réseau, nous observons un désengagement de nos dirigeants envers les services éducatifs à la petite enfance. Un exemple frappant est les réponses du ministère de la Famille quand il est question de l'amélioration des conditions de travail des intervenantes et intervenants du réseau. En effet, toutes les raisons sont bonnes pour éviter la responsabilité : on ne se retrouve jamais à la bonne table pour en discuter, le ministère n'est pas l'employeur ou l'habituel « Les Québécois n'en ont pas les moyens! »

En vérité, ce discours de désengagement est tout à fait faux, à commencer par l'amélioration des conditions de travail. En tant que bailleur de fonds du réseau, c'est le gouvernement qui a le dernier mot sur les salaires et les conditions de travail qui sont octroyés en CPE et aux RSE. Il est clair que, si les salaires et les conditions de travail sont insuffisants, il en ressort entièrement de la volonté du gouvernement, car il n'en tient qu'à un financement plus grand par l'entremise de règles budgétaires annuelles.

En ce qui concerne la capacité de payer des Québécoises et Québécois, une révision de la documentation sur le sujet nous amène rapidement à la conclusion que c'est en réalité le contraire : le Québec n'a pas les moyens de retarder des investissements en petite enfance.

En 2013, Pierre Fortin, Luc Godbout et Suzie St-Cerny de l'Université de Sherbrooke écrivaient dans leur étude sur l'impact des services de garde à contribution réduite du Québec :

Et même au niveau le plus bêtement financier, la démonstration n'est plus à faire que des services de bonne qualité à la petite enfance engendrent d'importantes économies à long terme dans le système scolaire, dans le système de santé, dans le système de justice et dans le système de protection sociale<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> FORTIN, Pierre, Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2013). « L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux », *Revue Interventions économiques*, [En ligne], vol. 47. [journals.openedition.org/interventionseconomiques/1858].

De son côté, l'économiste Jim Stanford, directeur du Center for Future Work du Canada, détermine trois catégories de bénéfices économiques d'investissement public en petite enfance, dans son étude de novembre 2020<sup>15</sup> sur la reprise économique postpandémique, toutes trois menant à une hausse du produit intérieur brut :

- Augmentation de l'activité économique à cause de l'expansion des réseaux de services éducatifs à la petite enfance;
- Augmentation du taux d'activité et des revenus des femmes (en particulier chez les mères);
- Avantages économiques, sociaux et fiscaux à long terme découlant du renforcement des capacités des enfants au cours de leur vie.

Dans le même texte, le chercheur rapporte trois estimations de retour sur l'investissement en petite enfance, toutes faites selon une analyse coûts-bénéfices :

- Heckman et collègues (2010) : ratio coûts-bénéfices de 7:1 à 10:1
- Reynolds et collègues (2011) : ratio coûts-bénéfices de 11:1
- Le bureau du président américain (2015) : ratio coûts-bénéfices de 8,6:1

En fait, le minimum de bénéfices que l'on peut anticiper d'un investissement en petite enfance est de 700 %. Si l'on répartit ces bénéfices sur une période de 21 ans, cela représente un rendement annuel de 10 %. Encore une fois, comment peut-on arriver à une autre conclusion que la nécessité d'investir dans nos enfants?

#### **Recommandation #5**

Le gouvernement doit procéder à un réinvestissement important dans les services éducatifs à la petite enfance afin de respecter ses engagements exprimés lors de la publication de la Stratégie 0-8 ans *Tout pour nos enfants*, notamment :

- En augmentant de façon notable les allocations pour les enfants ayant des besoins particuliers;
- En augmentant de façon notable les allocations pour les enfants issus de milieux défavorisés;
- En allouant des sommes aux responsables en services éducatifs en milieu familial recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé sur la même base de calcul que celles allouées aux installations;
- En optimisant l'offre de formation en CPE et en milieu familial régi et subventionné en s'assurant de son inclusion dans la tâche.

---

<sup>15</sup> STANFORD, Jim (2020). *The Role of Early Learning and Child Care in Rebuilding Canada's Economy after COVID-19*, [En ligne], Vancouver, Center for Future Work, 42 p. [centreforfuturework.ca/wp-content/uploads/2020/11/ELCC-Report-Formatted-FINAL-FINAL.pdf].

Une révision des lois actuelles devrait définir ce qu'est une ou un enfant ayant des besoins particuliers et utiliser cette expression plutôt que le qualificatif *handicapé*, celui-ci étant trop restrictif et, à certains égards, dérogatoire. Dans l'objectif d'améliorer les services, le livre blanc devrait également inclure certains engagements gouvernementaux qui pourraient faciliter l'intégration actuelle et future d'enfants ayant des besoins particuliers, tels que prévoir une révision des politiques d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers. Cette révision devrait être effectuée en collaboration avec les acteurs du milieu : parents, représentantes et représentants des CPE et des bureaux coordonnateurs (BC), ainsi qu'intervenantes et intervenants en CPE et responsables en services éducatifs en milieu familial.

De plus, certains facteurs favorisant l'efficacité des services devraient être des obligations prescrites par la loi. Par exemple, l'existence de processus d'accès à des services professionnels, de reconnaissance des enfants nécessitant des services ainsi que des assurances d'une détermination et d'une utilisation adéquates des services aux enfants ayant des besoins particuliers.

#### **Recommandation #6**

Le livre blanc doit consacrer l'utilisation de l'expression *enfants ayant des besoins particuliers* pour définir les enfants nécessitant des services supplémentaires.

#### **Recommandation #7**

Le gouvernement doit améliorer les services aux enfants ayant des besoins particuliers, notamment :

- En révisant la politique d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers avec la collaboration des milieux de travail et des parents;
- En facilitant l'accès à différents services professionnels par une collaboration accrue avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- En allégeant le processus de reconnaissance de l'enfant ayant des besoins particuliers;
- En assurant la participation des éducatrices et éducateurs et des responsables en services éducatifs en milieu familial à l'ensemble des étapes de préparation et de révision des plans d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers;
- En mettant en place des processus assurant que les sommes allouées sont utilisées en lien avec les besoins véritables des enfants ayant des besoins particuliers.

Le rapport d'avril 2021 de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse<sup>16</sup> affirmait que des services éducatifs à la petite enfance de qualité sont un gage de protection, mais qu'ils n'étaient pas toujours accessibles pour les familles en situation de vulnérabilité. Si cela est vrai pour les familles, ce l'est encore plus pour les enfants ayant des besoins particuliers. Permettre le travail du parent est un des effets positifs des services éducatifs à la petite enfance, mais ce n'est pas le seul et ce n'est sûrement pas le plus important, car l'avenir de nos enfants demeure la priorité, comme nous l'a rappelé le rapport cité plus haut.

Pour assurer la meilleure protection possible des enfants vulnérables, des ententes sont faites entre les différents ministères afin de réserver des places en services éducatifs à la petite enfance qui peuvent être utilisées pour satisfaire des besoins rapidement et efficacement. Ces places-protocoles devraient toujours être en nombre suffisant, car souvent elles répondent à des besoins urgents et non planifiables.

L'efficacité des places-protocoles repose sur la collaboration entre l'ensemble du personnel intervenant en contact avec l'enfant concerné. Il ne faut pas oublier que, dans tous les cas, ces enfants ont des besoins particuliers. Ainsi, le canal de communication est un gage de réussite des interventions par chacune des parties. Dans de telles situations, le travail en vase clos est impossible si on veut s'assurer du développement adéquat de l'enfant malgré la kyrielle de contraintes physiques et émotionnelles auxquelles on peut faire face.

#### **Recommandation #8**

Le gouvernement doit améliorer les services aux enfants ayant des besoins particuliers, notamment :

- En réservant un nombre suffisant de places, en CPE et en milieu familial régi et subventionné, qui permettent de répondre rapidement à des besoins ponctuels ou réguliers en lien avec la protection d'enfants vulnérables ou issus de familles vulnérables;
- En mettant en place un canal de communication permanent entre tous les intervenants et intervenantes en contact avec un enfant vulnérable ou issu d'une famille vulnérable dès le début de la fréquentation d'un service éducatif à la petite enfance;
- En assurant le financement nécessaire à une réponse urgente en tout temps et en toute circonstance.

---

<sup>16</sup> COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*, [En ligne], Québec (avril), 552 p. [csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\_clients/Rapport\_final\_3\_mai\_2021/2021\_CSDEPJ\_Rapport\_version\_finale\_numerique.pdf].

En novembre 2019, une étude<sup>17</sup> de l'IRIS démontrait qu'entre 17 % et 19 % de la population québécoise ne disposait pas d'un revenu viable permettant d'échapper à la pauvreté. C'est donc dire que plusieurs familles québécoises se retrouvent devant des choix difficiles, dont celui d'utiliser ou non des services éducatifs à la petite enfance. De plus, ces familles se retrouvent doublement pénalisées, car, si leurs enfants fréquentent tout de même des services éducatifs en petite enfance, ils ne seront pas reconnus comme issus d'un milieu défavorisé, et le CPE ne recevra pas l'allocation prévue à cette fin pour ces enfants.

### **Recommandation #9**

Afin d'aider tous les enfants issus de milieux défavorisés, le gouvernement doit exempter du paiement de la contribution de base les enfants de 0 à 5 ans dont les parents n'ont pas accès à un revenu viable.

Comme les services éducatifs à la petite enfance profitent à l'ensemble de la société québécoise, la publication d'un livre blanc sur la petite enfance devrait être également l'occasion d'ancrer la responsabilité de chacun des acteurs de cette société pour s'assurer d'une adhésion à la politique familiale du Québec par toutes et tous.

### **Recommandation #10**

Afin de démontrer son appui aux familles du Québec, le gouvernement doit adopter une loi-cadre sur la conciliation famille-travail-études qui engagera la responsabilité des décideurs publics, des employeurs et des organismes représentatifs de la société québécoise, dans la détermination de politiques favorisant le bien-être des familles et le développement des enfants de 0 à 5 ans.

Les horaires de travail atypiques demeurent un aspect de la conciliation famille-travail-études qui demande de s'y attarder d'une manière spécifique, car, comme le soulignait une enquête de l'Institut de la statistique du Québec de 2003<sup>18</sup>, l'offre de services restreints pour les parents en situation atypique de travail est un facteur limitant l'accès à des services éducatifs à la petite enfance. Malheureusement, la recherche de solutions qui pourraient permettre de répondre aux besoins des parents ayant un horaire de travail atypique ou de ceux étant aux études sur un horaire aussi atypique ne semble pas avoir véritablement avancé dans les dernières années, alors que l'importance de pallier ces difficultés ne fait aucun doute.

---

<sup>17</sup> COUTURIER, Eve-Lyne, et Vivian LABRIE (2020). *Qui a accès à un revenu viable au Québec?*, [En ligne], Québec, IRIS (novembre), 16 p. [cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Acces\_au\_revenu\_viable\_WEB.pdf].

<sup>18</sup> ROCHETTE, Maude, et Jacques DESLAURIERS (2003). « L'horaire de travail des parents, typique ou atypique, et les modalités de garde des enfants », *Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ÉLDEQ 1998-2002) – De la naissance à 29 mois*, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, vol. 2, n° 10, p. 55. [jesuisjeserai.stat.gouv.qc.ca/publications/BebeV2No10.pdf].

À l'occasion, les haltes-garderies communautaires sont présentées comme une solution à la problématique. Cependant, il est important de rappeler que ces services, si pratiques soient-ils, ne sont pas régis au même titre que les CPE ou les RSE et qu'ainsi, la même qualité de service n'est pas nécessairement assurée, incluant le respect du programme éducatif Accueillir la petite enfance. Pour maintenir un niveau de qualité, la création ou le renforcement d'un lien officiel et obligatoire entre un CPE et une halte-garderie communautaire est une solution plutôt facile et garante de succès.

Pour qu'un parent soit en situation de travail atypique, il faut, en premier lieu, qu'un employeur fasse le choix d'offrir un emploi comportant un horaire de travail atypique. Ce choix ne devrait pas être sans conséquence, et il y a lieu de se demander si les conséquences de ce choix doivent uniquement reposer sur les services publics. En fait, si un employeur se retrouve dans une situation l'obligeant à offrir des emplois selon un horaire atypique, c'est qu'il en tirera un bénéfice quelconque. La collaboration des employeurs dans l'offre de services sur des horaires atypiques est donc un facteur important à considérer dans une optique sociale de la conciliation famille-travail.

#### **Recommandation #11**

Le gouvernement doit offrir des services éducatifs à la petite enfance accessibles aux parents en situation de travail atypique ou étant aux études selon un horaire atypique en se basant sur les recommandations d'un comité de travail mis sur pied par le ministère de la Famille et composé d'expertes et experts et de représentantes et de représentants de la main-d'œuvre, des employeurs et des parents.

#### **Recommandation #12**

Afin d'assurer une meilleure qualité des services éducatifs à la petite enfance, le ministère de la Famille doit obliger chaque halte-garderie communautaire à établir un lien avec un CPE de façon à ce que les services qui y sont offerts répondent aux besoins de tous les enfants selon les critères du programme éducatif.

#### **Pour des services éducatifs publics**

Le développement des garderies privées nous apparaît coïncider avec l'érosion du réseau tel que nous le connaissons actuellement et qui a mené le ministre de la Famille à annoncer un livre blanc sur la petite enfance. Nous voyons d'ailleurs une incompatibilité entre un réseau de services éducatifs de qualité et l'aspect mercantile amené par la rentabilisation et la recherche de bénéfices. Le développement de nos enfants demeure et demeurera toujours un investissement à long terme, dont les bénéfices ne seront palpables souvent qu'à l'âge adulte, bien après la fin d'une année fiscale ou d'une année financière.

Investir voudra toujours dire dépenser des sommes d'argent. Investir à long terme demande patience, confiance et espoir de bénéfices. Le succès de nos investissements en petite enfance ne peut se mesurer véritablement que lorsque l'enfant a atteint l'âge adulte. Entre-temps, certaines mesures statistiques peuvent être mises en place, mais, nous le savons tous par expérience, chaque enfant est unique et apprend de ses erreurs.

La recherche de bénéfices, la rationalisation, les économies financières et l'austérité riment bien mal avec la patience, la confiance et l'espoir que nous avons posé les bons gestes pour le bien de nos enfants.

Ainsi, on peut facilement réaliser que de confier le mandat de fournir des services éducatifs à la petite enfance à une entreprise privée peut constituer une erreur, car le modèle d'affaires de toute entreprise privée est, avant tout, la rentabilité. Et cette rentabilité ne se mesure pas à long terme pour une entreprise de la taille d'une garderie. En fait, seul un État peut avoir la capacité de se permettre de constater des résultats à long terme.

Confier des mandats en petite enfance à des entrepreneurs privés a constitué une erreur au cours des dernières années. On peut considérer, en premier lieu, la dégradation de la profession d'éducatrice et d'éducateur qui doit être maintenant grandement valorisée. Les propriétaires de garderies privées ne cessent de souligner leur incapacité (ou volonté) à offrir des conditions de travail intéressantes. Cette situation a eu pour effet la chute des inscriptions dans les programmes de formation, car les perspectives de ce secteur du marché du travail sont devenues beaucoup moins intéressantes pour les futures éducatrices et les futurs éducateurs.

De plus, l'octroi de crédits d'impôt pour justifier le recours à des services éducatifs non subventionnés s'est avéré une source grandissante d'iniquités, car cela n'a amené aucune assurance de qualité des services, mais a plutôt permis à des entrepreneurs de dégager une marge bénéficiaire en la faisant financer par les parents et l'État. Toute gestion à la baisse de ce financement par le gouvernement ne peut que se traduire par une diminution de la qualité des services, car l'entrepreneur conservera toujours son obligation de rentabilité.

Au même titre que l'intégration en milieux familiaux régis et subventionnés de toutes les personnes non reconnues ou de celles reconnues par un BC, mais qui ne sont pas subventionnées, la conversion en centres de la petite enfance des garderies privées, subventionnées ou non, doit être une priorité dans le livre blanc promis par le ministre de la Famille. En plus d'être un pas vers l'assurance d'une qualité des services à la petite enfance, cette simplification du réseau apportera des avantages non négligeables.

Dans les CPE, on observe une certaine standardisation des conditions de travail, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans les garderies privées, qui ont tendance à offrir des conditions moindres à leur personnel. Un réseau constitué uniquement de CPE devrait normalement permettre une certaine équité des conditions d'emploi et

faire cesser la concurrence entre les établissements en ce qui concerne l'engagement des intervenantes et intervenants. Cela favoriserait également la stabilité du personnel dans chaque CPE.

Cette stabilité accompagnée d'une meilleure valorisation du personnel pourrait être un facteur d'accroissement de la qualité des services. Il va sans dire que, plus le personnel intervenant est satisfait de ses conditions, plus il s'investira dans son travail, et ce sont évidemment les enfants qui en bénéficieront à court, moyen et long terme. Déjà, les statistiques sont révélatrices et démontrent que le nombre moyen d'années de service continu du personnel éducateur en CPE est de 12,2 ans, contre 7,1 ans en garderie privée subventionnée et 2,6 ans en garderie privée non subventionnée.

Avec un réseau constitué de CPE et de milieux familiaux régis et subventionnés affiliés à des bureaux coordonnateurs, le ministère de la Famille n'aurait à superviser que deux modèles de services éducatifs et serait en mesure de mettre en place des processus encore plus simplifiés de développement de places et de supervision de la gestion. La consultation des acteurs du réseau s'en trouverait également facilitée, car on assisterait assurément à une diminution du nombre d'organismes de représentation patronale, considérant la disparition des garderies privées.

Pour ce qui est de la gestion du réseau, on y trouverait un seul mode de financement, ce qui permettrait de décomplexifier le système.

Il faut également prendre en considération que la population en général puisse avoir une meilleure compréhension du réseau, n'ayant plus à différencier CPE, garderie privée subventionnée, garderie privée non subventionnée ou RSE, personne non reconnue ou RSE non subventionnée. Elle n'aurait également plus à se poser de questions sur la contribution minimale ou le crédit d'impôt.

Les données fournies par le ministère de la Famille lors de l'étude des crédits 2020-2021<sup>19</sup> permettent d'effectuer un calcul des coûts de conversion des places en garderies privées, subventionnées et non subventionnées, vers des places en CPE. On y apprend que la conversion des 44 201 places en garderies privées subventionnées occupées en septembre 2020 mènerait à une augmentation d'environ 120 millions \$ au budget annuel du ministère de la Famille, alors que le coût annuel pour les 54 104 places occupées en garderies privées non subventionnées serait de l'ordre de 840 millions \$, pour un total de 960 millions \$.

---

<sup>19</sup> QUÉBEC. SOUS-MINISTÉRIAT DU SOUTIEN À LA QUALITÉ DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (2020). *Étude des crédits 2020-2021 : demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle*, [En ligne], Québec, 2 p.  
[[assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique\\_160497&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz](https://assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_160497&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz)],

De ce montant, il faut toutefois retrancher l'économie que ferait le ministère des Finances en n'ayant plus à assumer le crédit d'impôt pour frais de garde, que nous évaluons à 580 M \$. Cela nous permet ainsi de conclure que la conversion de l'ensemble des places en garderies privées vers des places en CPE mènerait à une augmentation d'environ 380 millions \$ du budget. Considérant les avantages du réseau des CPE, le Québec n'a pas les moyens de retarder la nationalisation des places en garderies privées.

### **Recommandation #13**

Afin d'assurer la qualité des services éducatifs offerts en installation et de permettre le développement optimal des enfants de 0 à 5 ans, le gouvernement du Québec doit convertir toutes les garderies privées en centres de la petite enfance.

### **Recommandation #14**

Afin d'assurer la qualité des services éducatifs offerts en milieu familial et de permettre le développement optimal des enfants de 0 à 5 ans, le gouvernement du Québec doit intégrer tous les milieux familiaux dans un réseau de places régies et subventionnées sous la supervision de bureaux coordonnateurs.

La gestion d'organismes à but non lucratif, comme des CPE et des BC, est un gage de succès du réseau, particulièrement si elle se fait sur une base participative. La participation aux décisions par les parents est un excellent moyen d'assurer une qualité des services. Cependant, le système actuel n'oblige pas la participation aux conseils d'administration de représentants de la main-d'œuvre, les personnes qui sont la référence de ce qui se passe sur le terrain. Une meilleure collaboration entre les parents, les gestionnaires et les personnes offrant les services directs a de nombreux avantages et est un modèle qui a fait ses preuves.

### **Recommandation #15**

Le livre blanc doit revoir la composition des conseils d'administration des centres de la petite enfance et des bureaux coordonnateurs afin d'y inclure des représentantes et des représentants de la main-d'œuvre.

Les prises de position récentes de l'Union des municipalités du Québec<sup>20</sup>, principalement en ce qui concerne l'accès à des places subventionnées dans les différentes régions du Québec, démontrent bien que les besoins existent partout. Elles nous rappellent également que ces besoins sont différents d'une région à l'autre.

---

<sup>20</sup> « Pénurie de places en services de garde » (2021). *URBA*, [En ligne], Québec, vol. 42, n° 1 (janvier), 11 p. [umq.qc.ca/wp-content/uploads/2021/01/dossier-garderies-urbavol42-29jan21.pdf].

### **Recommandation #16**

Afin d'assurer un développement du réseau des services éducatifs à la petite enfance répondant aux besoins de toute la population du Québec, le gouvernement doit :

- Assurer une création des places basée sur une évaluation des besoins réels des parents, prenant en considération que les services éducatifs à la petite enfance sont des services de proximité;
- Tenir compte de la répartition des deux volets (CPE et milieu familial);
- Établir un processus simple de réalisation des projets de CPE, permettant une disponibilité des places dans les meilleurs délais;
- Assurer le maintien des places disponibles en soutenant les CPE, les BC ou les milieux familiaux ayant des difficultés à respecter l'offre des places qui leur sont octroyées ou les besoins de leur communauté.

La *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* offre un certain encadrement de la participation des municipalités à la création, à l'organisation et au maintien des services éducatifs à la petite enfance. Dans la majorité des cas, ces incitatifs mènent à une offre de services améliorée. Cependant, certaines pratiques sont un frein au développement et au maintien des services éducatifs à la petite enfance.

Alors que la loi prévoit que le zonage ne peut être utilisé pour restreindre les services éducatifs en milieu familial, on remarque que certaines municipalités ont alors recours à des stratagèmes de taxation supplémentaire pour décourager ou limiter le développement ou le maintien des RSE. Nous sommes d'avis que toutes les pratiques du genre sont contraires à la philosophie d'offre de services du ministère de la Famille et que la loi devrait empêcher la mise en place de conditions pouvant restreindre la disponibilité d'un service essentiel, tel que les services éducatifs à la petite enfance.

### **Recommandation #17**

Le gouvernement doit inscrire dans la loi l'obligation des municipalités à participer activement à l'offre de services éducatifs à la petite enfance et empêcher le recours à des pratiques pouvant en limiter le développement.

Parmi les solutions pouvant être envisagées pour créer rapidement des places en CPE, il a été suggéré de revoir le maximum d'enfants admissibles par installation ou le maximum d'installations gérées par un CPE. Ces solutions sont envisageables et sont déjà utilisées dans certaines circonstances exceptionnelles dans le réseau. Cependant, nous considérons qu'elles peuvent mener à certaines problématiques en lien avec la qualité des services éducatifs et les meilleures pratiques de gestion.

Par exemple, une augmentation du nombre d'enfants ne devrait avoir lieu que lorsque l'installation dispose de l'espace nécessaire, et cela, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de son bâtiment. Également, une augmentation du nombre d'enfants ne pourrait être considérée si elle menait à constater une entorse au ratio d'enfants par éducatrice ou éducateur. Dans les deux cas, l'atteinte à la qualité des services éducatifs risquerait d'être trop importante.

En ce qui concerne le nombre d'installations gérées par un même CPE, il faut se rappeler que les services éducatifs à la petite enfance sont des services de proximité et que la formule de gestion choisie, soit un OBNL avec un conseil d'administration représentatif de la communauté, permet de garantir cette proximité par des décisions basées sur la connaissance et l'expérience d'un milieu éducatif spécifique. Plus un CPE gère d'installations, plus son conseil d'administration sera éloigné du terrain avec les conséquences que cela aura sur ce que l'on pourrait appeler « l'expertise » des membres de ce conseil. En effet, la difficulté de concilier la présence d'un nombre de personnes représentant chaque installation en quantité suffisante et le nombre acceptable de membres d'un conseil d'administration devient de plus en plus grande avec la croissance du nombre d'installations.

#### **Recommandation #18**

Afin d'assurer une qualité des services éducatifs à la petite enfance, le gouvernement doit garantir le respect des ratios d'enfants par éducatrice ou éducateur, ainsi que le respect des normes de santé et de sécurité, notamment en ce qui concerne l'espace intérieur et extérieur mis à la disposition des CPE.

En 1997, le livre blanc de Pauline Marois a créé les places à 5 \$. L'expression a vite marqué l'imaginaire de la population du Québec. Aujourd'hui, on parle de places à 8,50 \$. Bien que l'imagerie soit moins touchante, il reste que le montant de la contribution réduite demeure intéressant pour le parent d'une ou un enfant qui fréquente des services éducatifs à la petite enfance. Cependant, on remarque qu'il n'existe aucun encadrement légal pour déterminer le montant de la contribution réduite, ce qui explique les variations qu'elle a connu au cours des années et qu'on ait également parlé de contribution additionnelle. Ces variations se doivent d'être encadrées légalement dans l'avenir afin de s'assurer de conserver une équité pour les familles du Québec.

#### **Recommandation #19**

Le gouvernement doit inscrire dans la loi des conditions permettant de déterminer le montant de la contribution réduite demandée aux parents dont l'enfant fréquente des services éducatifs à la petite enfance. Par exemple, cette contribution doit être équivalente ou inférieure à 20 % du montant subventionné pour la majorité des enfants fréquentant des CPE selon les règles budgétaires annuelles, par jour d'occupation pour les enfants de 18 à 47 mois.

En matière de financement des services, l'équité est un principe prioritaire afin de répondre de façon équivalente aux besoins de tous les enfants. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas dans le réseau de la petite enfance. Par exemple, on observe une différence dans les montants alloués aux enfants de plus de 59 mois, selon qu'ils fréquentent un CPE ou un milieu familial régi et subventionné.

#### **Recommandation #20**

Le ministère de la Famille doit réviser les allocations offertes aux centres de la petite enfance et aux responsables en services éducatifs en milieu familial régis et subventionnés, de manière à rendre celles-ci équivalentes d'un service à l'autre. Cela, afin d'assurer une véritable équité dans les services offerts aux enfants, quels que soient ces besoins.

Chaque année, le ministère de la Famille publie des règles budgétaires qui déterminent les méthodes d'allocation ainsi que les sommes allouées pour l'organisation des services éducatifs à la petite enfance. Cependant, le moment de la publication des règles budgétaires ne favorise pas une saine gestion des CPE et des services éducatifs en milieu familial. Par exemple, les règles budgétaires 2020-2021 ont été publiées en octobre 2020, soit près de six mois après le début de leur application. C'est donc dire que les gestionnaires de services éducatifs à la petite enfance ont fonctionné pendant six mois sans connaître les montants qui leur seraient alloués pour gérer leurs organisations. Bien que l'année 2020-2021 soit un exemple hors norme et que la pandémie en cours ait compliqué bien des choses, force est d'admettre que la publication des règles budgétaires a posteriori du ministère de la Famille force les gestionnaires à faire des planifications budgétaires à rebours, un geste souvent associé à une gestion déficiente.

De plus, avant la publication de ces règles budgétaires, il serait intéressant que le ministère de la Famille procède à une consultation des milieux afin d'obtenir les avis et les recommandations des gens sur le terrain, un peu à la manière dont le fait le ministère de l'Éducation avec les centres de services scolaires.

#### **Recommandation #21**

Le gouvernement devrait élaborer un calendrier de consultation et de publication des règles budgétaires annuelles se terminant avant la période d'application, afin de permettre aux acteurs d'effectuer une planification budgétaire basée sur des données justes.

## Attraction et rétention

La rareté des places en services éducatifs à la petite enfance qui afflige le Québec se préparait depuis plusieurs années. En effet, il est impossible d'ignorer la pénurie d'intervenantes et d'intervenants en petite enfance à laquelle le réseau fait face. Les principales raisons de cette situation risquent de mener à des ruptures de services en plus d'empêcher la création de nouvelles places dans le réseau. Le Québec est aux prises avec de sérieux problèmes d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre en petite enfance.

Il est impossible de dissocier cette problématique d'attraction et de rétention des conditions de travail offertes aux intervenantes et intervenants en petite enfance. En effet, la profession d'éducatrices et d'éducateurs en petite enfance se retrouve en queue de peloton en ce qui concerne la rémunération à l'entrée en fonction pour les personnes avec un DEC ou une attestation d'études collégiales (AEC) en *Techniques d'éducation à l'enfance*<sup>21</sup>. Cette situation ne peut être considérée comme représentative de l'importance du rôle qu'ont les services éducatifs en petite enfance pour la société québécoise.

Les conditions de travail déplorables offertes en petite enfance ont malheureusement des répercussions négatives sur le nombre d'inscriptions et le nombre de diplômes aux programmes de formation, qui ont subi des baisses de 20 % à 30 % au cours des dernières années.

La création de garderies privées est en partie responsable de cette problématique d'attraction et de rétention. Les propriétaires de ces établissements ne se cachent pas pour souligner leur incapacité à égaler les conditions salariales offertes par les CPE et leurs difficultés à conserver leur personnel, la plupart du temps au profit des CPE. Il est surprenant de constater que les conditions de travail peuvent parfois être supérieures en restauration rapide que dans un service éducatif à la petite enfance. Conséquemment, il est décevant de constater à quel point une profession dont l'objectif est le développement de nos enfants peut être dévalorisée.

Malgré le fait que seulement la moitié des CPE du Québec soient syndiqués, on observe tout de même une équité dans les conditions de travail pour la grande majorité des éducatrices et éducateurs. Effectivement, en CPE, même les organisations non syndiquées se basent sur les conventions collectives négociées pour déterminer les contrats de travail avec leur personnel. Cette presque équité peut être un levier de contrôle important pour le gouvernement en vue de solutionner la problématique d'attraction et de rétention. On peut croire que les négociations avec les CPE syndiqués ont pour effet de déterminer un grand nombre de facteurs qui pourraient avoir un effet positif sur l'ensemble de la main-d'œuvre en petite enfance.

---

<sup>21</sup> QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2020). *La relance au collégial en formation technique* – 2018, [En ligne]. [education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces\_info/Statistiques/Enquet es\_Relance/Collégial/Relance\_collegial\_2018\_FT.pdf].

En CPE, la qualification des éducatrices et éducateurs est un facteur de qualité des services que le ministère de la Famille reconnaît. La présente pandémie s'est avérée une raison valable pour diminuer le ratio à respecter de personnel éducateur qualifié. Cependant, dès que la modification du ratio a été décrétée, la CSQ et la FIPEQ-CSQ ont douté d'un retour au ratio de deux personnes éducatrices qualifiées sur trois d'ici la fin de la crise. La récente intention du gouvernement de prolonger cette diminution pour une période de près de deux ans valide malheureusement ces doutes.

Quoi qu'il en soit, la qualité des services doit être une priorité pour le gouvernement, et l'utilisation du levier qu'est la formation est un moyen dont ne peuvent se priver nos gestionnaires publics. Ainsi, peu importe la situation actuelle, le ministre de la Famille doit se donner l'objectif d'un réseau de CPE comportant 100 % de personnel éducateur qualifié. De plus, il doit se donner les moyens d'atteindre ce dernier objectif en tenant compte d'un ensemble de facteurs, dont le respect des éducatrices et des éducateurs qualifiés actuellement en emploi.

### **Recommandation #22**

Afin d'assurer la qualité de la formation et de favoriser l'attraction et la rétention des éducatrices et éducateurs en CPE, le gouvernement doit :

- Octroyer des conditions de travail représentatives de l'importance des professions de la petite enfance pour la société québécoise;
- Actualiser le programme de formation *Techniques d'éducation à l'enfance*;
- Réviser les conditions de travail afin d'offrir au personnel éducateur non formé des incitatifs à terminer la formation pour devenir qualifié;
- Déterminer un échéancier respectueux des personnes présentement en emploi, permettant de réaliser l'objectif d'un réseau de CPE comportant 100 % de personnel éducateur qualifié;
- Respecter l'autonomie professionnelle.

En ce qui concerne les milieux familiaux, il y a présentement beaucoup d'attentes face aux résultats du comité sur la rémunération qui a été formé à la suite de la dernière négociation. Cependant, plusieurs risquent d'être déçus de l'attitude du gouvernement envers les services éducatifs à la petite enfance au cours des derniers mois. En effet, on observe une absence d'incitatifs à l'ouverture et au maintien de milieux familiaux, ce qui provoque la fermeture de beaucoup de milieux, au grand dam des familles du Québec, et principalement de celles qui choisissent par préférence ce type de service.

Le dossier sur la qualité des services de l'Observatoire des tout-petits<sup>22</sup> permet de constater la qualité des services éducatifs offerts en milieu familial au Québec. Cela nous amène à conclure que les conditions actuelles d'ouverture et de maintien d'un milieu familial régi et subventionné en matière de formation sont adéquates.

### **Recommandation #23**

Afin de favoriser l'attraction et la rétention des responsables en services éducatifs en milieu familial, le gouvernement doit :

- Offrir des incitatifs aux personnes intéressées à développer de nouveaux services éducatifs en milieu familial;
- Octroyer des incitatifs récurrents aux responsables en services éducatifs en milieu familial qui les maintiennent ouverts;
- Alléger le fardeau administratif qui incombe aux milieux familiaux régis et subventionnés;
- Maintenir les critères de formation actuels en matière d'ouverture et de maintien d'un milieu familial régi et subventionné;
- Respecter l'autonomie professionnelle.

### **Les services éducatifs à la petite enfance aux communautés autochtones**

Comme nous l'avons mentionné, s'il est vrai que les services éducatifs à la petite enfance doivent être des services de proximité, cette réalité est d'autant plus concrète pour nos premiers peuples. Il suffit de prendre en considération l'importance que l'autodétermination a dans la gestion de chaque communauté autochtone ou inuite pour bien comprendre qu'un modèle universel ne peut être imposé.

La culture des premiers peuples est un héritage à conserver pour l'ensemble de la société québécoise, mais elle l'est encore plus pour chacune des communautés qui sont regroupées sous cette appellation. Il est primordial de comprendre que la reconnaissance de toutes les cultures des premiers peuples passe par l'acceptation d'un mode de gestion différent de celui préconisé pour l'ensemble des régions du Québec. En ce sens, le ministère de la Famille doit prendre un énorme recul face à ses pratiques de gestion habituelles et permettre autant d'adaptation que possible pour chacune des communautés des premiers peuples, si nous voulons atteindre l'objectif : des services éducatifs à la petite enfance répondant aux besoins réels des enfants et de leur communauté.

Chaque communauté autochtone possède son propre modèle de gestion, donc presque son propre gouvernement. Cette réalité permet l'implication de chaque communauté dans la détermination de ses besoins en matière de services éducatifs

---

<sup>22</sup> OBSERVATOIRE DES TOUTS-PETITS (2018). *Petite enfance : la qualité des services éducatifs au Québec*, [En ligne], Montréal, L'Observatoire, 58 p. [[tout-petits.org/img/dossiers/qualite/Dossier-Qualite-Service-de-garde-V11-LR.pdf](http://tout-petits.org/img/dossiers/qualite/Dossier-Qualite-Service-de-garde-V11-LR.pdf)].

à la petite enfance, ainsi que dans le choix des moyens pour y répondre. En fait, il est possible et souhaitable de permettre une gestion de projets qui sera adaptée à la spécificité de chaque communauté, en ce qui concerne tant ses besoins que sa réalité.

L'adaptation nécessaire ne se limite toutefois pas à l'organisation des services, car l'acceptation des cultures des premiers peuples passe aussi par sa pérennité. Ainsi, la prestation des services doit également être adaptée à la diversité culturelle de chaque communauté. Pour ce faire, le programme éducatif offert ainsi que la formation des éducatrices et éducateurs doivent pouvoir être adaptés aux cultures et aux réalités autochtones. De même, la formation des éducatrices et éducateurs appelés à évoluer auprès des enfants des premiers peuples doit inclure des compétences visant le respect de chacun des aspects culturels de ces communautés.

#### **Recommandation #24**

Afin de répondre adéquatement aux besoins des enfants des premiers peuples, le gouvernement doit permettre d'adapter l'offre de services éducatifs à la petite enfance à chaque communauté, notamment :

- En reconnaissant l'importance des différences culturelles et des modes de gestion de chaque communauté;
- En permettant à chaque communauté de gérer elle-même l'organisation et la prestation des services éducatifs à la petite enfance à toutes les étapes d'un projet;
- En assurant un financement adéquat et adapté à chacune des situations;
- En permettant l'adaptation sur une base locale du programme éducatif Accueillir la petite enfance afin qu'il puisse répondre aux besoins spécifiques de chaque communauté;
- En incluant, dans la formation des éducatrices et éducateurs, des compétences spécifiques à l'offre de services éducatifs à la petite enfance aux premiers peuples.

#### **La nationalisation des services éducatifs à la petite enfance**

Depuis 1997, le Québec est un exemple pour l'ensemble de la population mondiale en matière de petite enfance. Ce rôle de leader, nous l'avons obtenu par l'amour que nous portons à nos enfants, mais encore plus par la vision d'une société qui reconnaît l'importance de conditions équitables pour toutes et tous. La CSQ et la FIPEQ-CSQ ont participé avec grande fierté à ce que la politique familiale du Québec soit un succès et ont l'intention de maintenir cet appui.

C'est pourquoi, en nous basant sur les constats élaborés précédemment, nous recommandons au ministère de la Famille et au gouvernement du Québec de procéder à la nationalisation des services éducatifs à la petite enfance. L'éducation

des enfants de 0 à 5 ans doit être considérée comme un dossier national, car il est de la responsabilité du gouvernement d'assurer un accès universel à des services éducatifs de qualité à chaque enfant du Québec. Pour la CSQ et la FIPEQ-CSQ, un Québec moderne ayant à cœur le développement de ses enfants doit faire un autre pas en avant et compléter le réseau des centres de la petite enfance et des milieux familiaux régis et subventionnés qui ont fait notre renommée.

Nationaliser les services éducatifs à la petite enfance, c'est se responsabiliser.

#### **Recommandation #25**

Le gouvernement du Québec doit nationaliser les services éducatifs à la petite enfance, notamment :

- En garantissant un accès à chaque enfant du Québec à des services de qualité dans un CPE ou dans un milieu familial régi et subventionné;
- En garantissant que chaque enfant pourra effectuer sa première transition scolaire avec un minimum de vulnérabilité;
- En reconnaissant l'importance des prestations de services de toutes les intervenantes et de tous les intervenants en petite enfance;
- En investissant les sommes nécessaires au développement et au maintien d'un réseau de services éducatifs à la petite enfance de qualité.

## Liste des recommandations

### Recommandation 1

Le livre blanc annoncé pour l'automne 2021 doit exprimer clairement que les services éducatifs à la petite enfance constituent le premier maillon fort du système d'éducation et qu'ils contribuent à favoriser l'égalité des chances.

### Recommandation 2

Le livre blanc sur la petite enfance doit placer les principes d'accessibilité et d'universalité au cœur des orientations gouvernementales.

### Recommandation 3

Le gouvernement doit prioriser le développement global de l'enfant dans ses orientations afin de favoriser le succès de la première transition scolaire.

### Recommandation 4

Afin de faciliter l'accès aux services éducatifs à la petite enfance par un guichet unique, le gouvernement doit axer le fonctionnement et les protocoles à respecter sur les principes suivants :

- L'utilisation du guichet unique ne doit entraîner aucuns frais pour le parent.
- Le parent doit avoir la capacité d'inscrire son enfant sur la liste d'attente de différents milieux.
- Le parent doit avoir accès à toutes les informations lui permettant de planifier le moment où son enfant aura accès aux services ainsi que de choisir adéquatement le milieu répondant davantage à ses besoins et à ceux de son enfant.
- Les CPE et les RSE doivent bénéficier d'une marge de manœuvre leur permettant de déterminer des critères d'admission qui leur sont spécifiques afin de favoriser l'attraction et la rétention de personnel.

### Recommandation 5

Le gouvernement doit procéder à un réinvestissement important dans les services éducatifs à la petite enfance afin de respecter ses engagements exprimés lors de la publication de la Stratégie 0-8 ans *Tout pour nos enfants*, notamment :

- En augmentant de façon notable les allocations pour les enfants ayant des besoins particuliers;
- En augmentant de façon notable les allocations pour les enfants issus de milieux défavorisés;
- En allouant des sommes aux responsables en services éducatifs en milieu familial recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé sur la même base de calcul que celles allouées aux installations;
- En optimisant l'offre de formation en CPE et en milieu familial régi et subventionné en s'assurant de son inclusion dans la tâche.

### **Recommandation 6**

Le livre blanc doit consacrer l'utilisation de l'expression *enfants ayant des besoins particuliers* pour définir les enfants nécessitant des services supplémentaires.

### **Recommandation 7**

Le gouvernement doit améliorer les services aux enfants ayant des besoins particuliers, notamment :

- En révisant la politique d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers avec la collaboration des milieux de travail et des parents;
- En facilitant l'accès à différents services professionnels par une collaboration accrue avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- En allégeant le processus de reconnaissance de l'enfant ayant des besoins particuliers;
- En assurant la participation des éducatrices et éducateurs et des responsables en services éducatifs en milieu familial à l'ensemble des étapes de préparation et de révision des plans d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers;
- En mettant en place des processus assurant que les sommes allouées sont utilisées en lien avec les besoins véritables des enfants ayant des besoins particuliers.

### **Recommandation 8**

Le gouvernement doit améliorer les services aux enfants ayant des besoins particuliers, notamment :

- En réservant un nombre suffisant de places, en CPE et en milieu familial régi et subventionné, qui permettent de répondre rapidement à des besoins

ponctuels ou réguliers en lien avec la protection d'enfants vulnérables ou issus de familles vulnérables;

- En mettant en place un canal de communication permanent entre tous les intervenants et intervenantes en contact avec un enfant vulnérable ou issu d'une famille vulnérable dès le début de la fréquentation d'un service éducatif à la petite enfance;
- En assurant le financement nécessaire à une réponse urgente en tout temps et en toute circonstance.

### **Recommandation 9**

Afin d'aider tous les enfants issus de milieux défavorisés, le gouvernement doit exempter du paiement de la contribution de base les enfants de 0 à 5 ans dont les parents n'ont pas accès à un revenu viable.

### **Recommandation 10**

Afin de démontrer son appui aux familles du Québec, le gouvernement doit adopter une loi-cadre sur la conciliation famille-travail-études qui engagera la responsabilité des décideurs publics, des employeurs et des organismes représentatifs de la société québécoise, dans la détermination de politiques favorisant le bien-être des familles et le développement des enfants de 0 à 5 ans.

### **Recommandation 11**

Le gouvernement doit offrir des services éducatifs à la petite enfance accessibles aux parents en situation de travail atypique ou étant aux études selon un horaire atypique en se basant sur les recommandations d'un comité de travail mis sur pied par le ministère de la Famille et composé d'expertes et experts et de représentantes et de représentants de la main-d'œuvre, des employeurs et des parents.

### **Recommandation 12**

Afin d'assurer une meilleure qualité des services éducatifs à la petite enfance, le ministère de la Famille doit obliger chaque halte-garderie communautaire à établir un lien avec un CPE de façon à ce que les services qui y sont offerts répondent aux besoins de tous les enfants selon les critères du programme éducatif.

### **Recommandation 13**

Afin d'assurer la qualité des services éducatifs offerts en installation et de permettre le développement optimal des enfants de 0 à 5 ans, le gouvernement du Québec doit convertir toutes les garderies privées en centres de la petite enfance.

#### **Recommandation 14**

Afin d'assurer la qualité des services éducatifs offerts en milieu familial et de permettre le développement optimal des enfants de 0 à 5 ans, le gouvernement du Québec doit intégrer tous les milieux familiaux dans un réseau de places régies et subventionnées sous la supervision de bureaux coordonnateurs.

#### **Recommandation 15**

Le livre blanc doit revoir la composition des conseils d'administration des centres de la petite enfance et des bureaux coordonnateurs afin d'y inclure des représentantes et des représentants de la main-d'œuvre.

#### **Recommandation 16**

Afin d'assurer un développement du réseau des services éducatifs à la petite enfance répondant aux besoins de toute la population du Québec, le gouvernement doit :

- Assurer une création des places basée sur une évaluation des besoins réels des parents, prenant en considération que les services éducatifs à la petite enfance sont des services de proximité;
- Tenir compte de la répartition des deux volets (CPE et milieu familial);
- Établir un processus simple de réalisation des projets de CPE permettant une disponibilité des places dans les meilleurs délais;
- Assurer le maintien des places disponibles en soutenant les CPE, les BC ou les milieux familiaux ayant des difficultés à respecter l'offre des places qui leur sont octroyées ou les besoins de leur communauté.

#### **Recommandation 17**

Le gouvernement doit inscrire dans la loi l'obligation des municipalités à participer activement à l'offre de services éducatifs à la petite enfance et empêcher le recours à des pratiques pouvant en limiter le développement.

#### **Recommandation 18**

Afin d'assurer une qualité des services éducatifs à la petite enfance, le gouvernement doit garantir le respect des ratios d'enfants par éducatrice ou éducateur, ainsi que le respect des normes de santé et de sécurité, notamment en ce qui concerne l'espace intérieur et extérieur mis à la disposition des CPE.

### **Recommandation 19**

Le gouvernement doit inscrire dans la loi des conditions permettant de déterminer le montant de la contribution réduite demandée aux parents dont l'enfant fréquente des services éducatifs à la petite enfance. Par exemple, cette contribution doit être équivalente ou inférieure à 20 % du montant subventionné pour la majorité des enfants fréquentant des CPE par les règles budgétaires annuelles par jour d'occupation pour les enfants de 18 à 47 mois.

### **Recommandation 20**

Le ministère de la Famille doit réviser les allocations offertes aux centres de la petite enfance et aux responsables en services éducatifs en milieu familial régis et subventionnés, de manière à rendre celles-ci équivalentes d'un service à l'autre. Cela, afin d'assurer une véritable équité dans les services offerts aux enfants, quels que soient ces besoins.

### **Recommandation 21**

Le gouvernement devrait élaborer un calendrier de consultation et de publication des règles budgétaires annuelles se terminant avant la période d'application, afin de permettre aux acteurs d'effectuer une planification budgétaire basée sur des données justes.

### **Recommandation 22**

Afin d'assurer la qualité de la formation et de favoriser l'attraction et la rétention des éducatrices et éducateurs en CPE, le gouvernement doit :

- Octroyer des conditions de travail représentatives de l'importance des professions de la petite enfance pour la société québécoise;
- Actualiser le programme de formation *Techniques d'éducation à l'enfance*;
- Réviser les conditions de travail afin d'offrir au personnel éducateur non formé des incitatifs à terminer la formation pour devenir qualifié;
- Déterminer un échéancier respectueux des personnes présentement en emploi, permettant de réaliser l'objectif d'un réseau de CPE comportant 100 % de personnel éducateur qualifié;
- Respecter l'autonomie professionnelle.

### **Recommandation 23**

Afin de favoriser l'attraction et la rétention des responsables en services éducatifs en milieu familial, le gouvernement doit :

- Offrir des incitatifs aux personnes intéressées à développer de nouveaux services éducatifs en milieu familial;
- Octroyer des incitatifs récurrents aux responsables en services éducatifs en milieu familial qui les maintiennent ouverts;
- Alléger le fardeau administratif qui incombe aux milieux familiaux régis et subventionnés;
- Maintenir les critères de formation actuels en matière d'ouverture et de maintien d'un milieu familial régi et subventionné;
- Respecter l'autonomie professionnelle.

### **Recommandation 24**

Afin de répondre adéquatement aux besoins des enfants des premiers peuples, le gouvernement doit permettre d'adapter l'offre de services éducatifs à la petite enfance à chaque communauté, notamment :

- En reconnaissant l'importance des différences culturelles et des modes de gestion de chaque communauté;
- En permettant à chaque communauté de gérer elle-même l'organisation et la prestation des services éducatifs à la petite enfance à toutes les étapes d'un projet;
- En assurant un financement adéquat et adapté à chacune des situations;
- En permettant l'adaptation sur une base locale du programme éducatif Accueillir la petite enfance afin qu'il puisse répondre aux besoins spécifiques de chaque communauté;
- En incluant, dans la formation des éducatrices et éducateurs, des compétences spécifiques à l'offre de services éducatifs à la petite enfance aux premiers peuples.

### **Recommandation 25**

Le gouvernement du Québec doit nationaliser les services éducatifs à la petite enfance, notamment :

- En garantissant un accès à chaque enfant du Québec à des services de qualité dans un CPE ou dans un milieu familial régi et subventionné;

- En garantissant que chaque enfant pourra effectuer sa première transition scolaire avec un minimum de vulnérabilité;
- En reconnaissant l'importance des prestations de services de toutes les intervenantes et de tous les intervenants en petite enfance;
- En investissant les sommes nécessaires au développement et au maintien d'un réseau de services éducatifs à la petite enfance de qualité.

## **Annexe I**

La CSQ et la FIPEQ-CSQ sont actives depuis très longtemps sur le plan de la politique familiale du Québec. Cette action s'est exercée et continue de s'exercer à différentes tables où nous collaborons avec diverses organisations. Au cours des années, nous avons eu l'occasion de porter un grand nombre de recommandations et de revendications, toujours dans l'objectif d'améliorer le réseau de services éducatifs à la petite enfance du Québec.

Plusieurs de ces recommandations et de ces revendications pourraient être considérées dans le cadre de la Consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance du ministère de la Famille, car elles peuvent se révéler des pistes de solutions intéressantes pouvant guider notamment une révision de la politique familiale du Québec.

La liste qui suit se veut un rappel de certaines recommandations et revendications toujours actuelles.

### **Développement du réseau (CPE et milieux familiaux régis et subventionnés)**

- Interdire la garde en milieu familial non régi et non subventionné;
- Permettre aux RSE de recevoir jusqu'à quatre (4) poupons, et ce, sans assistance. Dans le cas où la personne est assistée, ce nombre pourrait aller jusqu'à six (6) poupons;
- Permettre aux RSE de recevoir deux (2) enfants à besoin(s) particulier(s) sans passer par la demande de dérogation. S'ils sont de la même fratrie, ce nombre pourrait aller jusqu'à trois (3) enfants;
- Tout en permettant une certaine optimisation des services, mettre en place des règles empêchant le transfert d'allocations entre CPE et BC;
- Majorer le montant offert aux milieux familiaux accueillant neuf (9) enfants, pour qu'ils puissent attirer et retenir leur assistante ou leur assistant.

### **Conversion des places des prestataires non régis (PNR) au réseau des milieux familiaux régis et subventionnés**

- Accorder une tolérance par rapport à l'article 57 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RSGÉE), qui exige que la formation obligatoire pour ouvrir un milieu familial régi et subventionné soit réussie dans les trois (3) ans précédant la demande de reconnaissance. L'objectif est que la personne PNR qui décide de devenir un milieu régi et subventionné, mais qui ne détient pas sa formation de 45 heures obligatoire, n'ait pas à fermer son service de garde privé pendant la période de transition vers celui régi et subventionné;

- Faire une campagne nationale de promotion du milieu familial régi et subventionné;
- Créer des moyens et des outils facilitateurs pour accéder à la contribution réduite. Offrir du soutien aux PNR pour les accompagner dans la production de divers documents administratifs. Les agentes et les agents de soutien administratif et pédagogique des BC pourraient être mis à contribution;
- Faire un appel de projets pour des initiatives locales d'accompagnement et de mentorat auprès des BC et des syndicats;
- Offrir un programme de financement pour encourager de nouvelles personnes à ouvrir un service éducatif en milieu familial régi et subventionné.

### **Relativement au développement des enfants et à l'égalité des chances**

- Élaborer une mesure offrant une allocation pour les enfants à besoins particuliers (EBP) en attente d'un diagnostic dont les parents ont commencé les démarches et prévoyant le remboursement des dépenses engagées pour répondre à leurs besoins;
- Autoriser la diminution des ratios éducatrice ou éducateur par enfant par groupe sur demande (sans perte financière), lorsqu'un ou plusieurs enfants du groupe sont en attente de diagnostic ou lorsque l'allocation ne permet pas la diminution du ratio, mais que le besoin est présent;
- Rendre obligatoire la formation de comités locaux d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans chaque centre de la petite enfance et chaque bureau coordonnateur;
- Octroyer à la personne RSE accueillant une ou un enfant ayant des besoins particuliers d'âge scolaire une allocation pour cette ou cet enfant égale à celle reçue pour l'EBP de 59 mois ou moins.

### **Qualité des services éducatifs**

- Faire la promotion de la qualité des services offerts par les services éducatifs régis et subventionnés;
- Établir des ratios éducatrice ou éducateur par enfants par groupe et non par installation, et ce, sans surpasser les ratios prévus aux paragraphes 1 à 4 de l'article 21 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c.S-4.1.1, r.2). Dans le même ordre d'idées, il faudrait financer adéquatement les CPE pour leur permettre l'accès à de plus grands locaux en tenant compte des besoins particuliers des enfants accueillis.

## Valorisation de la profession

- Intégrer le droit à l'autonomie professionnelle des intervenantes et intervenants en petite enfance dans la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LSGÉE), à l'image de l'article 19 de la *Loi sur l'instruction publique*, et l'adapter à la réalité des CPE et des milieux familiaux régis et subventionnés.

## Attraction et rétention de la main-d'œuvre

- Faire la promotion active de l'ensemble de toutes les professions disponibles en petite enfance;
- Appliquer la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et ses règlements avec flexibilité et souplesse, avec les droits de l'enfant comme priorité;
- Alléger le fardeau administratif et réglementaire des RSE :
  - En facilitant l'accès à la reconnaissance,
  - En simplifiant le processus d'inscription d'une ou un enfant,
  - En facilitant l'engagement d'une personne assistante et/ou remplaçante,
  - En permettant l'utilisation du cellulaire pour les activités des RSE,
  - En retirant les avis de contravention datant de plus de douze (12) mois,
  - En permettant aux RSE de suspendre leur reconnaissance pour une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines pour un motif personnel,
  - En assouplissant les exigences de l'article 81.1 du RSGÉE, de manière à pouvoir se faire remplacer un nombre de jours représentant plus de 20 %, et celles de l'article 81.2 du RSGÉE relatif au registre de remplacement,
  - En retirant aux articles 97 et 104 du RSGÉE « selon les instructions du fabricant » puisque plusieurs RSE emploient et/ou fabriquent des modules maison parfaitement sécuritaires,
  - En retirant l'obligation de renouveler la reconnaissance aux trois (3) ans;
- Offrir à chaque nouvelle personne RSE une trousse d'outils qui comprend notamment le programme éducatif, le modèle d'un portrait périodique du développement de l'enfant et une liste de matériel à se procurer.

## **La Place 0-5**

- Offrir une subvention additionnelle et récurrente aux RSE pour compenser le temps consacré aux obligations administratives reliées à La Place 0-5 (obligation d'inscription, obligation de recruter la clientèle sélectionnée par le guichet unique, etc.);
- Rendre accessibles aux CPE et aux RSE les mêmes informations sur La Place 0-5, comme la liste des parents à la recherche d'un prestataire de services éducatifs régi et subventionné;
- Rendre accessible et facile d'utilisation la plateforme du guichet unique La Place 0-5 pour les parents issus des milieux défavorisés;
- Résoudre les problèmes reliés à l'archivage des dossiers de La Place 0-5.

